



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Rapport d'orientation budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire permet de mettre au débat les grandes lignes du budget prévisionnel 2026 et de tracer pour l'Agence les perspectives de son développement, dans une démarche d'optimisation et de la mutualisation entre collectivités, et d'efficience des dépenses publiques.

Le statut, les missions et les membres de l'ATIP

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique est un syndicat mixte ouvert, créé par arrêté préfectoral le 30 juin 2015. L'ATIP a débuté son activité le 1^{er} janvier 2016 et assure les missions suivantes pour le compte de ses membres :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à l'ensemble de ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en information géographique,
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme,
11. La gestion des déclarations d'intention d'aliéner.

Le socle de recettes de l'ATIP se fonde sur 572 membres dont 500 communes, 21 communautés de communes, une communauté d'agglomération, 49 autres établissements et la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), dont le soutien est déterminant.

Créée à l'initiative du Département du Bas-Rhin, l'ATIP a conservé des liens étroits avec lui, à travers la mise à disposition de personnels départementaux, jusqu'à fin 2021, ou plus largement la location de moyens supports. Ces liens se poursuivent avec la CeA, qui s'est substituée au Département du Bas-Rhin dans les conventions signées avec l'ATIP. Des systèmes de refacturation permettent la mise en œuvre de ces interactions.

Les orientations stratégiques de l'ATIP

Les orientations budgétaires de l'ATIP s'appuient sur les orientations stratégiques validées par le Comité syndical en date du 8 février 2023 :

1. Consolider les missions actuelles de l'ATIP dans leur fonctionnement
2. Améliorer la proximité entre les collectivités et l'ATIP, renforcer l'articulation ATIP/Collectivité
3. Développer la communication de l'ATIP vers les membres
4. Développer les missions d'animation et de formation des élus et des services
5. Ouvrir l'ATIP et travailler en réseau : développer un programme d'études en coordination avec les organismes du RITA
6. Aider les collectivités à définir leurs visions territoriales et à s'engager dans les transitions

L'exécution budgétaire 2025

1. Rappel des grands équilibres du budget primitif 2025

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Masse salariale	7 161 976	Cotisations	3 015 800
Charges de fonctionnement	1 079 650	Etudes pour la CEA	360 000
Charges de personnel	276 500	Etudes collectivités	420 000
Autres charges	30 000	CNIG	3 000
		ADS - contribution	3 516 369
		Conformité contrôle en ADS	25 000
		Gestion des listes électorales	180 000
		Paie	520 000
		Formations	10 000
		SIG	20 000
		Mission DIA	28 200
		Refacturation Budget annexe	40 000
		Autres	176 000
		Report 2024	233 757
Total dépenses	8 548 126	Total recettes	8 548 126
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Logiciels	80 000	Report excédent investissement	160 496
Matériel informatique	80 496	Amortissements	30 000
Autre matériel	30 000		
Total dépenses	190 496	Total recettes	190 496
Total gal dépenses BP 2025	8 738 622	Total gal recettes BP 2025	8 738 622

2. Exécution des dépenses

Sous réserve des dernières consolidations en cours, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées :

- **Au niveau des charges générales et de structure** on constate sur l'année 2025, par rapport à 2024 :
 - Une baisse des dépenses courantes de fournitures (- 33 000 euros)
 - Une diminution, par rapport à 2024, du montant de l'assurance statutaire (-54 899 euros). En effet, une grosse régularisation a été opérée en 2024 lors du changement d'assureur.
 - L'absence d'annulation de titres sur exercice antérieur (- 5 514 euros)
 - Une diminution des amortissements (- 7 706 euros)
- **Au niveau de la masse salariale** on constate sur l'année 2025 un chiffre en deçà des prévisions. Cet écart s'explique notamment par :

- Des difficultés de recrutement qui n'ont pas permis de pourvoir tous les postes autorisés par le Comité syndical ni de remplacer aussi rapidement que souhaité les agents qui ont quitté l'ATIP.
 - Quelques recrutements différés dans l'attente de la mise en œuvre effective du projet de service
- L'exécution des dépenses est la suivante :

Nature de la dépense	Montant prévu au BP 2025	Réalisé en 2025
Charges générales et de structure	951 630,00 €	740 323 ,70 €
Masse salariale, charges de personnel	7 556 477,00 €	6 691 038,23 €

3. Exécution des recettes

Au niveau des contributions, l'année 2025 se caractérise principalement par la mise en œuvre des nouvelles modalités de facturation de la mission ADS. La recette ADS est désormais déterminée par le coût de la mission, avec un dégrèvement (15% en 2025) pris en charge par les cotisations.

On constate également une légère progression des recettes d'études ainsi qu'une bonne évolution des recettes de la mission information géographique.

La mission conformité contrôle en ADS a connu une année particulièrement active, avec un carnet de commande bien rempli, malgré la revalorisation de ses tarifs. Les résultats sont supérieurs aux prévisions.

Sans surprise, la mission formation n'a pas rencontré son public en 2025, mais se prépare activement pour 2026 avec l'accueil des nouveaux élus.

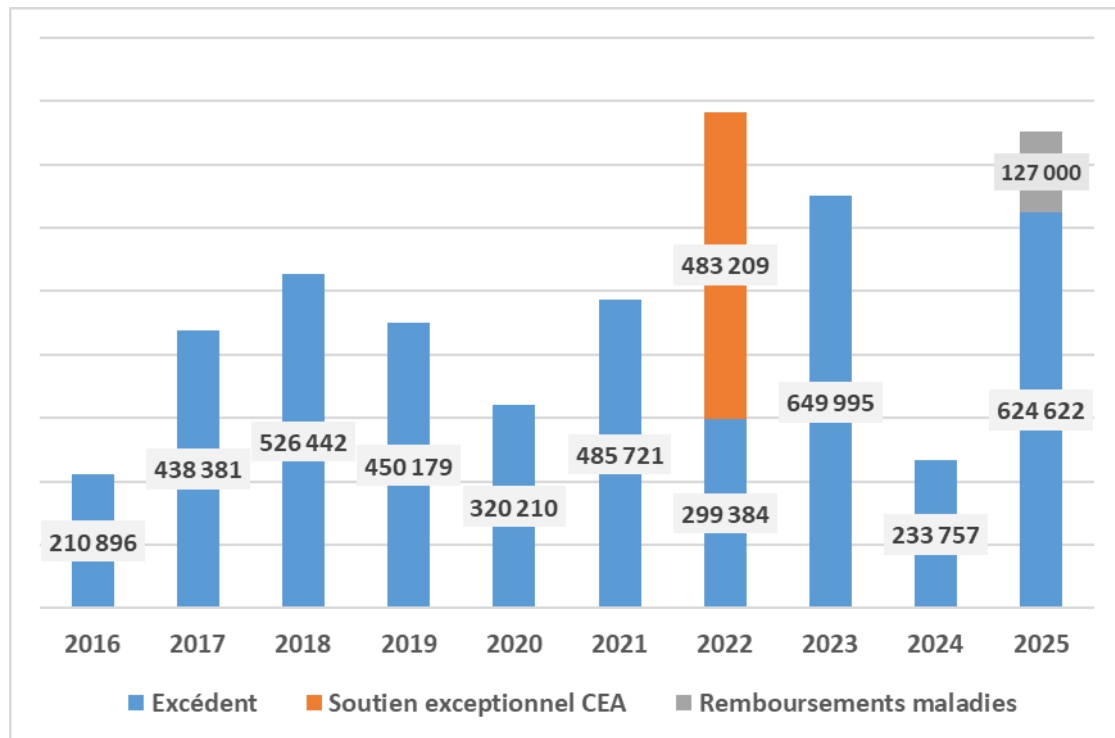
La mission paie, qui a atteint ses objectifs prévisionnels, ne sera facturée aux collectivités qu'une fois les chiffres stabilisés – soit courant janvier 2026.

Enfin, de nombreuses absences maladie ont été comptabilisées en 2025. Le montant des remboursements, tant des assurances que de la sécurité sociale, s'élève à près de 200 000 euros.

Nature de la recette	Montant prévu au BP 2025	Réalisé en 2025
Report 2024	233 758,00	
Etudes pour la CEA	360 000,00	360 000,00
Etudes collectivités	423 000,00	446 400,00
ADS	3 516 369,00	3 506 481,08
Conformité contrôle en ADS	25 000,00	42 555,00
Gestion des listes électorales	180 000,00	183 565,20
Paie	520 000,00	Facturation en 2026
Formations	10 000,00	900,00
SIG	20 000,00	25 778,00
DIA	28 200,00	28 212,50
Refacturation budget annexe	40 000,00	39 312,00
Cotisations des membres	3 015 800,00	3 026 658,75
Autres produits et recettes exceptionnelles	176 000,00	289 363,39
	8 548 127,00	7 949 225,92

Conclusion : l'exécution globalement bonne des recettes, couplée aux difficultés de recrutement et à une importante progression des remboursements maladie (+ 127 000 euros par rapport aux prévisions) ont permis de dégager un solde positif d'environ 751 621,53 € pour démarrer l'exercice 2026.

Evolution de l'excédent de fonctionnement



Les perspectives pour 2026

- **Mise en œuvre des orientations stratégiques de l'ATIP**

Suite au séminaire du 11 octobre 2022, les orientations stratégiques de l'ATIP ont été adoptées en Comité syndical le 8 février 2023.

Les orientations stratégiques sont les suivantes :

1. **Consolider les missions actuelles de l'ATIP dans leur fonctionnement**
2. **Améliorer la proximité entre les collectivités et l'ATIP, renforcer l'articulation ATIP/Collectivité**
3. **Développer la communication de l'ATIP vers les membres**
4. **Développer les missions d'animation et de formation des élus et des services**
5. **Ouvrir l'ATIP et travailler en réseau : développer un programme d'études en coordination avec les organismes du RITA.**
6. **Aider les collectivités à définir leurs visions territoriales et à s'engager dans les transitions**

Les orientations budgétaires de l'ATIP s'appuient sur ces orientations stratégiques, et prévoient prioritairement pour 2026 et les années à venir la **consolidation budgétaire de l'ATIP et des missions sur leur périmètre actuel**, qui passeront par :

- **La poursuite de la consolidation du modèle économique de l'ATIP** avec la constitution progressive d'une trésorerie solide correspondant à deux mois de masse salariale.
- **La mise en œuvre progressive du projet de service de l'ATIP** pour consolider les différentes missions et apporter un service de qualité aux collectivités.

Pour 2026, la priorité ira au renforcement de l'encadrement et de l'expertise de la filière ADS, via la mise en place des adjoints ADS aux responsables de territoires.

Ces adjoints auront pour missions principales d'accompagner les équipes d'instructions notamment en organisant le tutorat et la formation continue des instructeurs, ils apporteront leur soutien expert et assureront une bonne articulation entre le territoire et les référents en central. Ils seconderont le responsable dans toute l'activité ADS et les relations de proximité avec les communes. Ces postes seront pourvus en interne, par des instructeurs très expérimentés, qui bénéficieront d'une formation au management fonctionnel. La création de ces postes permettra de les remplacer sur leur poste d'instructeur principal en territoire.

Une spécificité concerne le poste d'adjoint ADS de Molsheim qui deviendra un poste hiérarchique à compter de décembre 2026, avec la présentation en Comité syndical de la réorganisation du territoire Sud. Cette évolution actera la disparition du poste de RT à Molsheim et la création du poste de Directeur opérationnel des études (poste pourvu en interne).

Les autres travaux menés en 2026 seront les suivants :

- L'installation du Service Administration Générale avec la mise en route du groupe de travail sur le pilotage de l'activité de l'ATIP (TEMPO) et l'étude de la localisation dans l'organigramme de l'atelier Information géographique et cartographie.

- La préfiguration des futurs services métiers ADS et URBAM avec un appel à candidature interne pour le recrutement des préfigureurs, futurs responsables de ces services
- La définition du poste d'adjoint au Directeur général aux fonctions de rayonnement et la préfiguration de son unité support après un appel à candidature interne du préfigureur futur responsable.

- **Activité des services**

- L'activité ADS n'a pas subi de baisse en 2025, malgré une conjoncture défavorable (29 516 dossiers instruits pour 19 256 EqPC en 2025 contre 29 397 dossiers pour 19 112 EqPC en 2024). La tendance générale est à une stabilité du niveau d'activité, avec toutefois une complexité grandissante de l'instruction.
- La mission accompagnement technique en aménagement et urbanisme a connu une légère progression par rapport à 2024, pour la partie « collectivités » à hauteur de 14,4 % du montant facturé (446 400 euros en 2025 contre 390 150 en 2024). Pour rappel, la convention de mission d'études avec la CeA s'est montée à 360 000 euros en 2025 ; le montant 2026 sera reconduit à l'identique.
- La mission Paie poursuit son développement, avec un accompagnement de plus en plus poussé des collectivités et le passage progressif des communes à la formule paie à façon (145 adhésions à ce jour, contre 248 en formule mise à disposition de logiciel).
- La mission gestion des listes électorales sera très mobilisée en 2026 par les élections municipales. L'accompagnement des communes se traduira notamment par plusieurs sessions d'information en amont des scrutins, un standard renforcé à certaines dates et la désignation au sein de l'équipe de trois référents dédiés.
- La mission Conformité et contrôle en ADS poursuit son implantation sur le territoire avec plus de 200 communes adhérentes et un carnet de commande déjà bien rempli pour 2026.
- La mission DIA poursuit son déploiement (en 2025 16 communes compétentes en DPU et 6 communautés de communes adhérentes – une nouvelle cdc en 2026).
- La mission Information géographique poursuit son déploiement avec 284 collectivités bénéficiaires (269 communes, 13 Communautés de Communes, 1 PETR, 1 Syndicat Mixte).
- La mission formation des élus a connu un net ralentissement en 2025, dû principalement au contexte de fin de mandat. L'accueil et la formation des nouveaux élus suite aux élections municipales est en préparation. Le catalogue 2026 sera conçu en fonction des besoins exprimés par les élus.

Les fonctions support poursuivent également leur consolidation :

- Au niveau du support métier, sur les missions d'urbanisme (ADS et études) qui connaissent des évolutions juridiques importantes et une augmentation des recours, l'activité d'accompagnement des collectivités sur le plan juridique prend beaucoup d'ampleur et donne lieu à des conseils juridiques structurés et de plus en plus complexes.
- L'unité Systèmes d'information, désormais intégrée au service Administration générale, et qui pilote les missions Information Géographique et DIA, va devoir faire face aux évolutions logicielles

nécessaires aux différentes missions (montée de version de Cart@DS etc.), et conduire l'audit d'homologation en cours sur le portail de dépose en ligne des autorisations d'urbanisme. Cette démarche de sécurisation informatique pourra être étendue, après diagnostic, aux autres logiciels métiers (Civil Net RH pour la paie, OpenElec pour les listes électorales).

- Le Secrétariat Général va mener plusieurs chantiers transversaux, tels que l'étude en vue de la mise en place d'un outil global de pilotage de l'activité de l'ATIP, l'évaluation et la prévention des risques professionnels, l'étude en vue de la mise en place d'un logiciel RH, la finalisation de l'installation de l'outil de gestion des congés, la poursuite du chantier global sur la formation professionnelle etc. Par ailleurs, après une année 2025 marquée par des absences maladie au niveau de la cellule RH, la restauration d'une présence et d'une animation RH sur les différents sites est une priorité.

Les grands équilibres prévisionnels du BP 2026

Les dépenses prévisionnelles

Les dépenses de l'ATIP sont réalisées selon trois modalités :

- Dépenses directes dont le paiement est assuré par l'ATIP ;
- Dépenses supportées initialement par la CeA qui sont refacturées à l'ATIP au coût réel ;
- Dépenses supportées initialement par la CeA qui sont refacturées à l'ATIP en fonction d'un forfait (quote-part agent).

1. Les dépenses de personnel

Elles représentent la grande majorité des dépenses de fonctionnement. Les effectifs de l'ATIP comprenaient jusqu'au 31/12/2021 des agents mis à disposition par la CeA. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des agents sont directement gérés par l'ATIP.

L'effectif de l'ATIP est de 117 personnes sur postes permanents, plus les contrats de renfort et de remplacement, 1 emploi aidé et 1 apprenti, soit un effectif global d'environ 130 agents.

- La masse salariale est constituée des rémunérations et des charges sociales
- Les autres charges de personnel comprennent les frais de déplacement, les titres restaurants, les formations, etc.

Les dépenses globales de personnel sont estimées pour 2026 à environ 7,7 M€ et tiennent compte notamment des hausses de cotisations CNRACL, Ircantec et Urssaf, d'un taux de GVT de 2%, de la mise en œuvre très progressive du projet de service et d'une enveloppe pour pourvoir au remplacement de congés de maladie, maternité etc.

2. Les autres dépenses de fonctionnement

Avec les éléments disponibles à ce jour, elles totalisent un montant d'environ 1 M€. Les postes principaux sont l'informatique au sens large (hébergement et maintenance des logiciels, dotation informatique, fonctionnement des serveurs, téléphonie, etc.), les dépenses immobilières (locations, charges), les assurances et les dépenses diverses liées à l'activité quotidienne (impressions, fournitures, affranchissement, etc.).

La poursuite de la constitution d'une réserve de trésorerie pourra être étudiée en 2026. A terme une réserve équivalente à deux mois de masse salariale est visée. Un prélèvement sur l'excédent réalisé en 2025, à hauteur de 400 000 euros sera proposé.

Les recettes de l'ATIP

Les recettes prévisionnelles de l'ATIP pour 2026 se montent à environ 8,7 millions d'euros.

Elles comprennent la participation de la CeA de 26% (cotisation CeA et convention de mission d'études), les cotisations des autres membres de 11 %, les contributions pour les missions effectuées de 59 %, le report de l'exercice 2024 de 8 % et d'autres recettes diverses à hauteur de 2%.

L'ATIP perçoit deux catégories principales de recettes (budget principal) : les cotisations des membres et les contributions pour des missions choisies à la carte. Elle perçoit également une recette annexe (budget annexe) de structures qui n'adhèrent pas à l'ATIP.

1. Les cotisations

Ainsi que les statuts délibérés l'ont fixé, le syndicat mixte de l'ATIP nécessite l'adhésion des membres et le versement d'une cotisation. Cette cotisation permet la participation des membres aux instances de décision de l'ATIP et donne accès au conseil en aménagement et urbanisme et à une veille technique et règlementaire.

Le montant des cotisations pour 2026 s'établit comme suit, compte tenu de la mise en œuvre de l'index d'évolution de 2%, approuvée en comité syndical du 16 décembre 2025 :

- Les communes : 1,53 € par habitant et par an, plafonné à 5100 € ;
- Les EPCI à fiscalité propre : un forfait de 5100 € annuel pour les 15 000 premiers habitants puis 0,255 € par habitant au-delà de 15 000 ;
- Les EPCI sans fiscalité propre : un forfait de 306 € annuel ;
- La Collectivité européenne d'Alsace : 2 millions d'euros.

Les recettes liées aux cotisations pour 2026 devraient être de l'ordre de 3,05 M€, 66 % représentant la cotisation de la CeA.

2. Les contributions, et l'activité des services en 2026

▪ Mission instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme (ADS)

Les recettes liées à l'instruction du droit des sols (ADS) sont estimées sur la base des 467 collectivités bénéficiaires de cette mission. Les réflexions menées au sein des commissions budget et ADS ont conduit à faire évoluer les modalités de facturation de la mission ADS en 2025. Jusqu'alors fondée sur une cotisation forfaitaire à l'habitant, la facturation est désormais uniquement liée à l'activité réelle d'instruction.

La détermination du prix unitaire de l'équivalent permis de construire (EqPC) est réalisée en partant du coût réel de la mission de l'année N-1, divisé par le nombre d'EqPC instruits l'année N-1. Une partie de ce coût est portée par l'enveloppe solidaire des cotisations, à hauteur de 15% ; les 85% restant déterminent le tarif de l'EqPC facturé aux communes. Pour l'année 2026 le tarif sera de 190 euros l'EqPC. La recette prévisionnelle, si cette proposition de tarification est approuvée, serait de 3,65 millions d'euros.

▪ Missions accompagnement technique en aménagement et urbanisme, assistance à l'élaboration de projets de territoire, conseil juridique complémentaire à l'ensemble de ces missions.

Les recettes d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme sont estimées pour 2026 en légère baisse par rapport au prévisionnel 2025, à 720 K€ :

- 360 K€ pour les commandes des collectivités
- 360 K€ d'études techniques réalisées pour la CEA dans le cadre d'une convention de mission, sous réserve des arbitrages budgétaires en cours.

Les équipes d'études accompagnent par ailleurs au quotidien les collectivités par du conseil gratuit en amont des projets. Cet accompagnement est ouvert à tous les membres de l'ATIP via leur cotisation. Il s'agit d'un outil puissant d'aide à la décision et à la détermination de projets futurs.

▪ Mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus (mission paie)

La recette prévisionnelle de la mission paie tient compte de la gratuité de la prestation pour les petites collectivités qui produisent moins de 5 bulletins par mois et ont souscrit à la formule de base. Elle tient compte des mouvements intervenus sur l'année 2025 et est estimée à 520 000 euros.

▪ **Mission gestion des listes électorales (GLE)**

La recette prévisionnelle de la mission GLE est estimée à 180 000 euros pour 2026.

▪ **Mission conformité et contrôle en ADS**

La mission conformité contrôle en ADS est à présent installée et compte à ce jour plus de 200 communes adhérentes. Les recettes prévisionnelles de la mission pour 2026 restent au niveau de celles réalisées en 2025, soit environ 40 000 euros.

▪ **Mission formation**

Les recettes prévisionnelles liées à la réalisation d'actions de formation à destination des élus locaux et des techniciens des collectivités sont estimées pour 2026 à 5 000 €.

La mission formation des élus a connu un net ralentissement en 2025, malgré l'obtention de la certification Qualiopi – qui atteste de la qualité du dispositif. 2026 sera une année consacrée à l'accueil et la formation des nouveaux élus issus des élections municipales.

▪ **Mission système d'information géographique**

Les recettes prévisionnelles liées à la mission information géographique sont estimées à 25 000 euros.

▪ **Mission gestion des déclarations d'intention d'aliéner**

La mission DIA est en cours de déploiement, avec déjà plus d'une centaine de collectivités adhérentes. Les recettes prévisionnelles sont évaluées à environ 14 000 euros.

3. Les recettes du budget annexe : hors membres

Certaines structures qui ne peuvent statutairement pas être membres de l'ATIP (maisons de retraites...), bénéficiaient jusqu'en 2016 de la gestion des traitements des personnels, des indemnités des élus et des cotisations auprès des organismes sociaux par le Département du Bas-Rhin. Pour assurer la continuité de service pour ces structures, l'ATIP a décidé par délibération du 14 septembre 2015 d'ouvrir un service « Hors membres » minimal, donnant lieu à une contribution annuelle forfaitaire de 306 € ainsi qu'à une facturation complémentaire à hauteur de la mission effectuée. Le budget annexe ne concerne plus que la mission paie.

Il est rappelé que l'ATIP a vocation à répondre uniquement aux besoins de ses membres et qu'il s'agit donc d'une mesure dérogatoire et limitée. Cette recette annexe est estimée à environ 40 K€ pour 2026.